



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine.

A 18h38, avec 11 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 31 août 2023 et le soumet au vote.

Adopté à l'unanimité (12 membres)

Madame Nicole CHEVREL est désignée secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Avis favorable du Conseil municipal - à l'unanimité (12 membres)

19h05 : arrivée de Claudine MEHA

Conseil municipal – Séance du 5 octobre 2023

Délibération n° 73 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la collectivité adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du contrat suivants ;

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 1er janvier 2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident du travail
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie / maladie de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
 - Maternité / Paternité / Adoption

- Conditions :
 - Taux : **5,95 %** de la base d'assurance
 - Franchise : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80%

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

- Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Maladie grave
 - Maternité
 - Adoption
 - Paternité
 - Accident du travail

- Conditions :
 - Taux : **1,20 %** de la base d'assurance
 - Franchise : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider d'accepter la proposition exposée ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)

Madame le Maire précise que le taux est en augmentation par rapport au précédent contrat puisque celui-ci s'élevait à 5,72% pour les agents CNRACL et à 0,85% pour les agents IRCANTEC. Par ailleurs elle souligne que la collectivité supportera une franchise de 15 jours, comme pour le contrat précédent mais que contrairement au précédent, le nouveau contrat propose un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% pour les agents CNRACL et 100% pour les agents IRCANTEC (100% pour tous les agents auparavant).

19h10 : arrivée de Valentin BEASSE

Conseil municipal – Séance du 5 octobre 2023
Délibération n° 74 : Cession de la parcelle YD 121

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2023,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée YD 121, par le propriétaire voisin de ladite parcelle,

Considérant l'avis du Domaine qui stipule que « l'évaluateur propose de fixer la valeur du bien sous expertise à 1,50 €/m² soit : 1020 m² X 1,50€/m² = 1530€ arrondi à 1500€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée YD 121 en faisant application de la minoration de 10%, conformément à l'avis du Domaine, soit au prix de 1 350 €.
La minoration est justifiée par le classement en zone agricole de la parcelle.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle YD 121 ;
- Fixer le prix de vente au prix de 1 350,00 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 membres)

19h15 : arrivée de Guylaine BLAIRET

Conseil municipal – Séance du 31 août 2023
Délibération n° 75 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz

Vu l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2023, le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF s'élève à 375,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2023 due par GRDF à 375,00€,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame le Maire précise que malgré le passage d'une canalisation de gaz biométhane, suite aux travaux réalisés en 2022, la redevance a peu augmenté car il ne s'agit pas d'un ouvrage de distribution de gaz.

Conseil municipal – Séance du 5 octobre 2023

Délibération n° 76 : Autorisation du Maire à ester en justice

La commune de Sainte-Marie a été destinataire d'une convocation à une audience de plaidoirie devant le tribunal judiciaire de Rennes. Celle-ci aura lieu le 10 octobre 2023.

L'audience fait suite au refus de la commune de prendre en charge la maladie professionnelle d'un agent ayant quitté de la collectivité. La commune a contesté à plusieurs reprises être à l'origine de la maladie professionnelle, par des courriers adressés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette dernière a rejeté la contestation de la collectivité ; c'est pourquoi la commune a porté l'affaire devant le tribunal judiciaire de Rennes.

La commune a souhaité prendre l'attache d'un cabinet d'avocat pour être accompagnée dans ce dossier.

Vu l'article L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Rennes, concernant l'affaire N° RG 23/00042 exposée ci-dessus et enregistrée sous le n° Portalis DBYC-W-B7H-KF23 ;
- Désigner le Cabinet ARES AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Conseil municipal – Séance du 28 septembre 2021

Délibération n° 77 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix TTC
Abribus pour le village des Landriaux	MONVOISIN	2 023,20 €
Hydrocurage et inspection vidéo de la rue des Ardoisières	SEDDA	2 559,17 €
Aspirateurs et sacs pour les bâtiments du Pôle enfance-jeunesse	UGAP	434,76 €
Avis d'appel public à la concurrence : marché public assurances	Medialex	310,95 €
Fournitures scolaires pour l'école Les Ardoisières	Sadel	469,80 €
Matériel pour aménagement du square intergénérationnel et du jardin du presbytère (béton, traverses bois, enrochement, bordures, drain, bancs)	Lafarge béton	380,00 €
	Woodstone	686,02 €
	CMGO	840,60 €
	PERIN Gros œuvre	633,23 €
	Frans Bonhomme	194,11 €
	JPP Direct	2 414,34 €
Etude thermique pour la rénovation énergétique de l'espace associatif	Fluditec	2 070,00 €
Timbres	La Poste	1 392,00 €
Livres pour la médiathèque	Libellune	906,62 €
DVD pour la médiathèque	CVE Coldis	514,50 €
Sablage des trottoirs de la rue Paul Tiger	ILOZ	537,50 €
	Locarmor	60,00 €
Avis d'appel public à la concurrence : marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche GT Ouest	Medialex	211,26 €
Vêtements de travail pour un agent du service technique	Kerhervé quincaillerie	220,00 €
Location nacelle pour installation et retrait des illuminations de Noël	Locarmor	1 068,00 €

- **Conventions et contrats**

Signature de la convention Transports scolaires 2023-2024 permettant le transport des élèves des deux écoles de la commune vers la piscine de Redon.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
07/08/2023	YW 169	1 385 m ²	125 000 €	Me Thomas MERTEN
15/09/2023	YH 367	870 m ²	6 000 €	Me Gwenolé CAROFF

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 5 octobre 2023

Délibération n°78 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet au sein du service Enfance-Jeunesse compte-tenu de la demande de l'agent et de la possibilité de modifier l'organisation du service d'entretien des bâtiments ;

Il est proposé au Conseil municipal la modification suivante :

- La durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, initialement de 33,12/35^{ème}, est portée à 32/35^{ème} (temps de travail annualisé).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame ANDOUARD précise que la mission a été attribuée à un autre agent en exercice.

Questions et informations diverses

Vente du bar des supporters

M. LEFEVRE, propriétaire du bar des supporter, a sollicité une rencontre avec Madame le Maire pour évoquer la vente de son commerce. Mme CHEVREL et M. GLOUX ont également assisté au rendez-vous, qui s'est tenu le 22 septembre 2023.

M. LEFEVRE demande à la commune de racheter le bien dont la valeur est estimée, selon lui, à 145 000 € pour la maison et 30 000 € pour le fonds de commerce.

La collectivité n'est pas en mesure de faire une offre pour acquérir le bien. La proposition de M. LEFEVRE ne correspond pas à l'orientation des projets de la commune. La collectivité se concentre sur les projets engagés et la vision du développement commercial du bourg se situe davantage sur le secteur à proximité des autres commerces du centre-bourg.

Travaux îlot VERNEUIL

L'EPF a lancé le marché public pour les travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments de l'îlot. Une visite de site à destination des entreprises qui souhaitent candidater est prévue le mardi 17 octobre prochain à 14h30.

La maîtrise d'œuvre sera interrogée sur le chiffrage d'une démolition totale de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872, avec conservation des deux pignons mitoyens.

Exposition extérieure Chapelle Saint-Jean d'Épileur

L'entreprise Nuances a transmis une proposition de visuel. Celui-ci devra être retravaillé pour intégrer le logo de la commune.

Une rencontre doit être envisagée avec l'association pour valider le visuel.

Le devis des poteaux et panneaux peut être validé.

Parcelle YH 504 et 506

Les parcelles YH 504 et 506 sont situées en zone 2AU du PLU (zone de sports et loisirs « d'attente ») ; la propriétaire a contacté la commune pour connaître son intention concernant ces parcelles : la commune est-elle intéressée pour une acquisition ?

La majorité des élus est favorable à une acquisition de ces parcelles et propose de soumettre au propriétaire une offre au prix d'1€ /m² soit 3 932 €.

Matinée citoyenne : le samedi 21 octobre (matin). La vente de pommes de terre au profit du CCAS sera également organisée ce jour. Des filets de 5 kg seront à vendre au prix de 1,50 € /kg.

Commission communication : mercredi 11 octobre, 18h00

Commission enfance-jeunesse : mardi 14 novembre 2023, 17h15

Conseil d'administration du CCAS : vendredi 6 octobre 2023, 17h30

Vœux du maire : vendredi 5 janvier 2024

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 9 novembre 2023, 18h30
- Jeudi 14 décembre 2023, 18h30

Proposition pour les conseils municipaux du premier trimestre 2024 :

- Jeudi 18 janvier 2024
- Jeudi 22 février 2024
- Jeudi 28 mars 2024

Deux commissions finances sont à prévoir en février et mars 2024.

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h35.

La secrétaire de séance,
Nicole CHEVREL



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

